

Mairie de La Rochette

BULLETIN MUNICIPAL **Fin 2011 – 1^{er} semestre 2012**

(Imprimé par nos soins)



HORAIRES D'OUVERTURE :

Le secrétariat de Mairie; du mardi au vendredi de 9 heures 15 à 11 heures 45.
Permanence de Monsieur le Maire les 1^{ers} vendredis du mois de 17 heures à 19 heures.
(ou sur rendez-vous / voir avec le secrétariat)

Téléphone / Télécopieur de la Mairie ; 04 92 52 37 59
adresse e-mail: villagedelarochette@wanadoo.fr.
Téléphone de la Gendarmerie de La Bâtie-Neuve ; 04 92 50 31 11

Commission chargée du compte-rendu : Rose-Marie JOUSSELME, Emmanuelle DUSSEYRE, François FOULQUE, Michel GAUTHIER

SUJETS ABORDÉS ET TRAITÉS LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2011 :

Démission de Mme GUILLAUME Brigitte : chargée depuis de nombreuses années de l'entretien ménager du bâtiment de l'école, madame GUILLAUME a transmis sa lettre de démission cette semaine.

Taxe d'aménagement : Le Maire informe l'assemblée que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA), outil de financement des équipements publics de la commune. Cette TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS). La taxe d'aménagement sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012 (de plein droit car la commune est dotée d'un P.O.S), et le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2011 pour se prononcer sur le taux applicable de la taxe d'aménagement (TA) sur la commune par secteur (éventuelle différenciation du taux par secteur de la commune) , et sur d'éventuelles exonérations partielles ou totales. **Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer un taux uniforme de 2,5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal (secteur unique), et de ne pas voter d'exonérations partielles ou totales de cette taxe d'aménagement (TA).** La présente délibération est valable pour un an (validité minimale), avec reconduction tacite d'année en année.

Convention d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement (atelier CHADO): Le Maire informe l'assemblée que plusieurs dossiers communaux administratifs importants doivent être traités en priorité et que les moyens humains disponibles en mairie sont actuellement insuffisants pour leur mise en œuvre. La Mairie avait embauché une chargée de mission en contrat à durée déterminée et à temps non complet en octobre, mais l'employée a démissionné quelques semaines plus tard. La difficulté pour pourvoir un tel poste est liée à la durée limitée du contrat (un an) et au salaire limité par la durée hebdomadaire de service (mi-temps). La solution proposée pour rapidement travailler sur ces dossiers urgents est de signer une convention d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement avec une entreprise spécialisée dans ce domaine. Après avoir analysé les offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Maire à signer une convention avec la société SARL Atelier d'Urbanisme et d'Environnement CHADO, pour un an à partir du 01/12/2011. La mission s'exercera sous forme de vacations suivant un prix horaire unitaire d'un montant forfaitaire de 40,00 H.T, plus la TVA au taux de 19,6 % (7,84), soit un montant T.T.C horaire de 47,84 (avec un minimum d'activité de 30 heures d'activité par mois et un maximum de 84,50 heures d'activité par mois).

Recensement de la population : Le Maire informe l'assemblée des modalités du recensement de la Population qui aura lieu sur la commune de La Rochette en 2012 (du 19 janvier au 18 février). Suite à ces explications, et après avoir constaté que l'Etat finançait l'opération par le biais de la Dotation Forfaitaire de Recensement, le Conseil

Municipal décide, par 8 voix pour, la création d'un poste d'agent recenseur pour toute la durée nécessaire au recensement communal.

Rémunération de l'agent recenseur communal : Le Maire rappelle que par délibération du 10 novembre 2011, un poste d'agent recenseur a été créé, pour la période du 19 janvier 2012 au 18 février 2012. Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de sa rémunération. Celle-ci peut être fixée librement, sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, d'un forfait, ou en fonction du nombre d'imprimés recueillis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour, de rémunérer l'agent recenseur communal sur la base d'un forfait de 863 bruts.

Décision modificative budgétaire du budget général 2011 : afin de prendre en compte les modifications du prélèvement FNGIR sur le budget général de la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de voter les modifications budgétaires suivantes, qui concernent uniquement le fonctionnement :

Dépenses : Article 739116 (Reversement sur FNGIR): + 11 673 .
Recettes : Article 7311 (Contributions directes) : + 11 673 .

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

ADSL : il est décidé d'envoyer le courrier suivant à la communauté de communes de la Vallée de l'Avance : *Monsieur le Président, A ce jour, plus d'un quart de la population de la commune de La Rochette n'a pas accès à internet. De plus, les communications téléphoniques sont de très mauvaise qualité. Internet est aujourd'hui un outil incontournable de la vie courante et mes concitoyens souffrent d'être privés de l'accès à ce service. Je ne sais pas avec précision si d'autres communes de la communauté de communes ont le même problème, mais un état des lieux intercommunal pourrait permettre de mettre nos forces en commun pour trouver une solution à ce problème. Il pourrait être discuté de l'éventualité de la prise de compétence par la Communauté de Communes de La Vallée de L'avance de l'extension des réseaux haut-débit en zone blanche. Je vous remercie d'étudier la question, et je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma respectueuse considération.*

Colis séniors de la commune : le fournisseur change cette année, puisqu'il a été décidé d'acheter des colis préparés d'avance et emballés. La distribution sera effectuée selon les mêmes modalités que les années précédentes.

Projet d'aménagement de la forêt communale de La Rochette (période 2011-2030) : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de la Rochette pour la période 2011-2030 a été présenté par l'Office National des Forêts au cours d'une réunion le 15 septembre 2011. Le document d'aménagement correspondant a été remis à la commune pour étude. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'aménagement. Après en avoir délibéré, et constatant que le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts n'appelle aucune observation de l'assemblée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2011-2030.

SUJETS ABORDÉS ET TRAITÉS LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012 :

Elagage lignes téléphoniques : Le Maire et Roger RISPAUD ont effectué une visite du réseau aérien téléphonique avec un agent de France Telecom le mercredi 15/02 (M. Bonventre). Il a été confirmé que de nombreux arbres sont en contact avec les lignes et nuisent à la qualité du réseau. Le Conseil Municipal est prêt à engager des travaux d'élagage pour corriger ces problèmes. Mais la mairie doit d'abord déterminer comment agir sur des terrains privés. Un courrier a été transmis à la Préfecture pour avis.

ADSL haut de la commune : M. OLLIVIER Claude et Mme OLLIVIER Michèle sont invités à s'exprimer sur le sujet. Ils expliquent qu'ils ont été choisis pour tester le haut débit fourni par une nouvelle offre satellite, en liaison avec le Conseil Général. La parabole a été tant bien que mal installée le 22/02 et l'internet a l'air de fonctionner. Cependant, il s'agit d'un test pour 3 mois et il faudra attendre pour en savoir plus. Plus généralement, l'objectif de la commune est aujourd'hui d'être prioritaire dans le cadre des programmes annualisés qui concernent toutes les zones blanches du département. Les élus départementaux, régionaux et nationaux sont et seront sollicités pour que tous les rochetins soient éligibles à l'internet haut-débit dans le délai le plus court possible.

Non-Valeurs : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter en non-valeur : les taxes ou produits irrécouvrables détaillés dans 2 imprimés P511 de la Trésorerie Principale du 15/11/2011.

Demande de remise gracieuse (taxes d'urbanisme) : Le Maire de La Rochette propose au Conseil Municipal d'étudier la possibilité de remise de la pénalité suivante : Demandeur : SCI BIANKI. Nature : Taxe d'urbanisme PC00512408H0018. Montant de la majoration demandée : 66 €. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la remise totale de la pénalité du demandeur (il est à noter que cette délibération est prise à la demande du Centre des Finances Publiques de Larnage-Orpierre).

Recensement de la population : Le Maire rappelle que par délibération du 10 novembre 2011 libellée « Recensement de la Population », la commune de La Rochette a créé un poste d'agent recenseur pour la période du 19 janvier au 18 février 2012. Une deuxième délibération du 10 novembre 2011 libellée « Rémunération de l'agent recenseur communal » a prévu la rémunération de l'agent recenseur sur une base forfaitaire de 863 € bruts. Les opérations de recensement viennent de se terminer, et le Maire a constaté deux phénomènes inattendus: Les difficultés météorologiques (neige, vent, grand froid), qui ont rendu les activités de l'agent recenseur plus pénibles que prévues. Une forte augmentation de la population à recenser (environ 20 %). Pour ces raisons, le Maire propose au Conseil Municipal une légère révision à la hausse de la rémunération de l'agent recenseur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'augmenter la rémunération de l'agent recenseur de 137 € bruts, ce qui porte la rémunération totale de l'agent recenseur sur la base d'un forfait à 1000 € bruts.

Par ailleurs, le Maire informe l'assemblée que la population de La Rochette qui était au nombre de 375 habitants au dernier recensement est passée à 463.

Subventions municipales : Le Conseil Municipal décide de voter 2600 euros de subvention à l'association des Loisirs Rochetins (7 voix pour et 2 abstentions). Le Conseil Municipal décide de voter une subvention de 380 euros à l'ACCA de La Rochette (à l'unanimité des membres présents et représentés). Le Conseil Municipal décide de voter 1000 euros de subvention à l'ADMR (à l'unanimité des membres présents et représentés). Le Conseil Municipal décide de voter 500 euros de subvention à la Ligue Contre Le Cancer (à l'unanimité des membres présents et représentés).

Protection des captages : Le Maire rappelle la réglementation en vigueur (mise en application avant fin 2013) et en particulier la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui impose que tout captage utilisé pour l'alimentation en eau doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique. Cet arrêté instaure notamment les périmètres de protection. Monsieur le Maire propose de mettre en conformité les trois captages suivants :

- ***Le captage de Manse***
- ***Le captage du Puy***
- ***Le captage du Canal***

Le coût de la phase "Administrative" (rapport géologique, analyse d'eau, dossier d'enquête de Déclaration d'Utilité Publique, frais d'enquête et d'enregistrement aux Hypothèques) s'élève à 10 000 H.T. par point d'eau. Cette procédure peut être subventionnée à 80 % du montant H.T. par l'Agence de l'Eau et le Département, selon les conditions actuelles. La phase "Travaux" (acquisition du périmètre de protection immédiate, clôtures, remise en état éventuelle des ouvrages) fera l'objet d'une demande ultérieure quand seront connues les mesures de protection à mettre en œuvre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme de mise en conformité des captages d'eau dont le coût de la phase administrative s'élève à : 3 points d'eau x 10 000 = 30 000 H.T.

SOLLICITE une aide de l'Agence de l'Eau et du Département et autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence et à nous la reverser.

SOLLICITE une dérogation pour commencer la procédure, jusqu'à la réception du rapport de l'hydrogéologue agréé, avant attribution de la subvention.

Recours contre l'arrêté préfectoral n° 2011-360-2 du 26 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes : Vu l'arrêté de Madame la Préfète des Hautes Alpes n° 2011-360-2 du 26 décembre 2011, notifié le 11 janvier 2012, Vu le schéma départemental de coopération intercommunale annexé à cet arrêté, Vu l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que l'arrêté de Madame la Préfète des Hautes-Alpes, tel qu'il est rédigé, ne constitue pas une proposition mais bien une validation du contenu du schéma annexé, Considérant que le schéma tel qu'il est arrêté présente différentes illégalités qui sont de nature à porter atteinte à l'intérêt de notre commune, Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier au Maire le soin de réaliser toutes les démarches, même contentieuses, de nature à permettre à la commune de faire valoir ses droits dans le cadre de la contestation de cet arrêté.

Opposition au schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes annexé à l'arrêté préfectoral n° 2011-360-2 du 26 décembre 2011 : Vu l'arrêté de Madame la Préfète des Hautes Alpes n° 2011-360-2 du 26 décembre 2011, notifié le 11 janvier 2012, Vu le schéma départemental de coopération intercommunale annexé à cet arrêté, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (soit 9 voix contre), de s'opposer au schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes annexé à l'arrêté préfectoral n° 2011-360-2 du 26 décembre 2011.

Projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de La vallée de l'Avance : Le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes de La

Vallée de l'Avance, par délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2012, a voté favorablement pour la prise de compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) », et la modification de ses statuts en ce sens (13 voix pour et 11 voix contre). Les communes membres de la Communauté de Communes de La Vallée de l'Avance ont 3 mois pour délibérer et émettre leur avis sur ce projet. Le Conseil Municipal de La Rochette, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de s'opposer au transfert de la compétence du SPANC de la commune de La Rochette vers la Communauté de Communes de La Vallée de l'Avance.

Tarification de l'eau : La loi oblige désormais à ce que la part fixe du prix de l'eau n'excède pas 40 % du prix de l'eau global (pour un abonné à 120 m³). Actuellement, la part fixe est à 53,36 et le prix au mètre cube est de 0,12. Pour un abonné à 120 m³, il payera $53,36 + 14,40 = 67,76$ (hors taxes de l'agence de l'eau et l'assainissement). La part fixe représente donc $53,36/67,76 = 78,74$ % du prix de l'eau. Proposition pour se conformer avec la loi : **27 de part fixe et 0,35 par m³**. Pour un abonné à 120 m³, il payera $27 + 42 = 69$. La part fixe représente $27/69 = 39,13$ % du prix de l'eau. Problème : tous les consommateurs à moins de 120 m³ paieront moins ou pareil qu'avant, mais ceux qui consomment plus de 120 m³ paieront plus cher.

Par ailleurs, pour toucher des subventions de l'agence de l'eau à l'avenir, il faudra que le prix du mètre cube d'eau global (part fixe comprise), soit au moins de 0,7 par mètre cube (toujours pour un consommateur à 120 m³). Si on veut respecter ce seuil, la part fixe devra passer à 35 et le prix au m³ à 0,43 (+22 % d'augmentation).

Il sera nécessaire de délibérer sur la tarification de l'eau rapidement pour se conformer avec la Loi.

Chemin privé à usage public Pont-Sarrazin Bas : M. ESTACHY Jean-René dépose en Mairie une requête sous forme de pétition pour le classement de ce chemin en voie communale. Le Maire indique que la question est en cours d'étude.

SUJETS ABORDÉS ET TRAITÉS LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2012 :

Objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation : conformément aux dispositions des articles L.123-19 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Objectif 1 / mise en place d'un outil nouveau et actuel : notre Plan d'Occupation des Sols en cours date de 1987 et son ancienneté le rend obsolète par rapport aux besoins nouveaux de la population en matière d'urbanisme.

Objectif 2 / possibilité de faire évoluer le document à l'avenir selon les besoins de la commune : ce Plan d'Occupation des Sols est quasiment figé. En effet, il ne peut plus évoluer légalement, hormis pour des modifications mineures.

Objectif 3 / prendre en compte l'évolution démographique de la commune : 368 habitants en 1982, et 463 habitants en 2012 (valeur qui sera vraisemblablement officialisée en 2013 suite au recensement de la population de cette année).

Objectif 4 / permettre de nouvelles constructions dans un cadre raisonné, tout en respectant les atouts naturels de la commune.

Objectif 5 / tirer les leçons des effets de l'actuel Plan d'Occupation des Sols : au vu de l'expérience acquise, un nouveau document doit rendre le développement de la commune plus cohérent et efficace.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;
- sollicite de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du POS valant PLU ;
- ouvre la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La concertation, au titre des articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, se déroulera dans les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- article spécial dans la presse locale et/ou dans le bulletin municipal ;
- dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'écrire au maire
- organisation d'au moins une réunion publique avec la population.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation.

Elagage des arbres qui nuisent au réseau téléphonique : la préfecture a répondu par courrier suite à notre demande de renseignements. Elle estime que c'est au propriétaire des lignes de prendre contact avec les riverains concernés pour ces opérations d'élagage, et considère que la commune n'a pas à agir dès lors qu'il s'agit de terrains privés et d'équipements non communaux. France Telecom a répondu par une notice qui, pour résumer, explique qu'en aucun cas elle ne souhaite entreprendre ces opérations d'élagage. La situation étant bloquée, un nouveau courrier va être envoyé en préfecture pour demander des informations complémentaires et trouver une solution.

Choix du bureau d'études prestataire du marché de mise en conformité des captages d'eau de la commune de La Rochette (phase administrative) : monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation pour la phase administrative de mise en conformité des captages d'eau de la commune a été lancée par la commune auprès de 9 bureaux d'études. 3 de ces bureaux d'études ont transmis une offre en mairie : la SARL COHERENCE, ASSISTANCE PRO_G et SAUNIER & ASSOCIES. Après examen détaillé des offres transmises, Monsieur le Maire propose de retenir la SARL COHERENCE pour les 3 captages (Manse, Le Puy et le Canal).

En ce qui concerne la partie plus-value et optionnelle, c'est pendant l'étude qu'il sera déterminé de leur nécessité ou pas. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la proposition de Monsieur Le Maire, et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADSL haut de la commune : une réunion a eu lieu au Conseil Général le 30 mars 2012, en présence de M. FERCHICHE, du Conseil Général, et de M. CRET, Conseiller Général. Le Maire a rappelé l'objectif de la commune qui est d'être prioritaire dans le cadre des programmes annualisés qui concernent toutes les zones blanches du département. Cependant, même si la commune de La Rochette était prioritaire, il faudra attendre au moins 2 ans avant que le haut de la commune soit raccordé. La solution actuelle est la connexion par satellite qui nécessite la pose de paraboles individuelles. Malheureusement, il n'y a pas d'installateur agréé sur le département actuellement. Dans le cas où un installateur agréé était trouvé, il serait envisageable de participer financièrement pour les installations individuelles en complément d'une aide du Conseil Général. Il est à noter que précédemment, la commune de La Rochette avait pris une délibération pour aider les particuliers à installer leur parabole, mais celle-ci avait été rejetée par la préfecture, la jugeant illégale. Il s'agirait là d'un montage pour un financement indirect aux particuliers, qui serait légal selon le Conseil Général.

Vandalisme : l'abribus de Pont-Sarrazin côté nord a été vandalisé récemment (vitres cassées). Le Conseil Général a remplacé le verre par des panneaux bois.

Intercommunalité : aucune évolution du dossier pour l'instant. Les intérêts des opposants sont défendus par un avocat qui a déposé un recours contre l'arrêté préfectoral (qui prévoit de nous intégrer dans une communauté d'agglomération avec Gap, ce que nous rejetons fermement).

Voirie pluviale : Thierry EYMERY rappelle à l'assemblée les problèmes de récupération d'eau pluviale à Pont-Sarrazin Bas, et notamment les risques d'inondation chez les riverains qui sont en dessous du lotissement. Il est décidé d'effectuer des travaux de curage ou éventuellement de busage pour éviter les débordements d'eau lors des fortes pluies au niveau du lotissement La Fonze. Le cas du terrain « Magnan » devra également être résolu.

Budgets : les comptes administratifs 2011 et les budgets 2012, ainsi que les affectations correspondantes, sont présentés au conseil municipal. *Le détail de ces comptes et budgets est disponible en mairie pour qui le souhaite.* Après l'approbation des comptes de gestion, les comptes administratifs sont votés à l'unanimité des membres présents et représentés sauf par le maire, qui ne prend pas part au vote. Les affectations de résultat sont votées à l'unanimité des membres présents et représentés. Il est décidé ne pas augmenter les impôts cette année. Les budgets sont votés à l'unanimité des membres présents et représentés. Tous les conseillers présents ont signé les pièces correspondantes.

Impôts : Le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux pour l'année 2012. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition du Maire et procède au vote des taux d'imposition pour l'année 2012.

▼ État-civil ▼

Naissances: GIROD Elana
PONS Mila
BAUDRY Justin

Mariages: CROS Pierre / NICOLAS Joëlle
JULLIEN Jody / REYMOND Stéphanie

Décès: Néant

INFORMATIONS



Lotissement La Fonze : Depuis quelques temps des personnes utilisent un emplacement du lotissement (trou où se trouve la borne à incendie) pour déposer des objets encombrants. La mairie, qui a récemment fait enlever ces déchets, constate que **malheureusement** il y en a des nouveaux. **Cet endroit n'est pas une déchèterie !** Nous comptons sur le civisme de chacun afin que cela ne se reproduise pas.

Taille des haies : Il est rappelé que chaque riverain d'un chemin à usage public doit tailler les arbres et les arbustes qui le bordent.

Cimetière : Les murets avaient besoin d'une restauration ; les travaux ont été effectués.

Demande auprès de la DIRMED : L'îlot central de la nationale RN94 permettant d'accéder au lotissement La Fonze fait l'objet d'une demande de modification auprès de la DIRMED car il gêne l'accès aux maisons qui bordent la nationale.

Chiens errants : Plusieurs chiens errants ont été signalés sur le territoire de la commune. Nous vous rappelons l'arrêté municipal ci-dessous.

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	REPUBLICQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE GAP	MAIRIE DE LA ROCHETTE
OBJET :	05000 Gap
	
	ARRIVÉE 13. MAI 19 83 BUREAU DU COUR.
	Le 28 avril 1983

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE,
Vu l'article ~~27~~ ^{L 131-2} du Code de l'Administration Communale,
Vu l'article 213 du Code Rural,
Vu le décret du 6 octobre 1904,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre dans l'intérêt de la Sécurité Publique toutes mesures utiles pour interdire la divagation des chiens,

ARRETE:

ARTICLE 1er- Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur tout le territoire de la commune, seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères.

ARTICLE 2- Tout chien qui sera trouvé en état de divagation sur la voie publique, dans les champs ou dans les pâturages non muni d'un collier portant le nom et le domicile de son maître sera saisi et abattu après un délai de quatre jours francs après la capture, s'il n'a pas été réclamé et si le propriétaire reste inconnu. Le délai est porté à huit jours francs pour les chiens avec collier et portant la marque de leur maître.



ARTICLE 3- Les propriétaires, fermiers ou métayers, bergers, ont le droit de saisir et de conduire à la fourrière les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes, les bois et les pâturages.

ARTICLE 4- Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

ARTICLE 5- Lorsque les chiens ne seront pas utilisés à surveiller ou à conduire les troupeaux, ils devront être tenus en laisse.

ARTICLE 6- MM. les Agents des Services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous les formes habituelles.

LE MAIRE
G. DREVET

LOISIRS ROCHETINS

Membres du Bureau :

Président : **Bruno LAMBERT**
Vice Présidente : **Maryse BECLE**
Trésorière : **Béatrice BONNENFANT**

Jeanine HAMELIN	Jean-Marc HAMELIN
Noël SOULAS	Roger COGORDAN
André COGORDAN	François FOULQUE
Charline CAMILLO	Françoise MICHEL

Programme pour les mois à venir :

Bowling des Ados : Octobre (pas de date définitive)
Marché de Noël : 02 décembre 2012
Noël des enfants : 09 décembre 2012



VOYAGE DES AINES A AIX-EN-PROVENCE



L'association des Loisirs Rochetins a organisé un voyage pour les aînés de la commune à destination d'Aix-en-Provence. Quel régal devant le marché, la visite de la ville en petit train, et le clou de la soirée : le spectacle cabaret.

SOIRÉE BEAUJOLAIS



L'ambiance était chaleureuse et joyeuse lors de cette belle soirée quelque peu arrosée, qui a réuni bon nombre de rochetins fêtant dignement l'arrivée du « Beaujolais Nouveau ».

MARCHÉ DE NOËL



C'était une belle journée ensoleillée, les artistes-artisans de La Rochette et quelques uns de la vallée de l'Avance ont proposé aux nombreux visiteurs connaisseurs leurs œuvres diverses et colorées.

VISITE DU PÈRE NOËL



Cette année encore les enfants de La Rochette ont partagé un très agréable moment de fête couronné par l'arrivée du Père Noël les bras chargés de cadeaux.